



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **14 juillet 2025 à 18h30 au Centre Culturel de Paspébiac** situé au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 231 rue Maldemay à Paspébiac :** rendre réputé conforme l'aménagement d'un bâtiment accessoire ayant un revêtement extérieur en métal alors que l'article 30 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la tôle est prohibée comme revêtement extérieur.
- 2. Immeuble sis au 107 6^e Avenue Ouest à Paspébiac :** rendre réputée conforme la marge de recul avant de 6,43 mètres du bâtiment principal existant alors que l'article 25.1 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 124-RE à la grille des spécifications est de 9,0 mètres.
- 3. Immeuble sis au 73 3^e Avenue Est à Paspébiac :** rendre réputé conforme l'aménagement d'un bâtiment accessoire ayant un revêtement extérieur en métal alors que l'article 30 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la tôle est prohibée comme revêtement extérieur.
- 4. Immeuble sis au 123 rue Lemoy à Paspébiac :** rendre réputée conforme une marge de recul avant de 4,30 mètres pour le bâtiment principal projeté alors que l'article 25.1 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 247-RE à la grille des spécifications est de 7,6 mètres.
- 5. Immeuble sis au 123 rue Lemoy à Paspébiac :** rendre réputée conforme une marge de recul latéral de 6,40 mètres pour le bâtiment principal projeté alors que l'article 25.2.1 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la marge de recul latéral prescrite pour un emplacement d'angle est la même que celle prescrite à l'article 25.1, soit 7,6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 27 juin 2025

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement